



COMMUNE : 208 LECTOURE  
 ARRONDISSEMENT : 32 CONDOM  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CONDOM

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 723 924	66,20	169,03	4 822 000	3 192 164	66,20	3 192 164
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	231 219	118,55	243,22	232 900	276 103	118,55	276 103
Taxe d'habitation (TH)	1 001 780	16,07	62,32	880 000	141 416	16,07	141 416
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 609 683		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité	=	
	3 609 683		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			166 948	0	14 787	- 940 457	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
3 609 683		- 758 722		2 850 961

A AUCH

Le 16 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 CATHERINE PERINETTI



Le Maire  
 Pour la Commune  
 Julien PELLICER

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 032-213202088-20260423-2026AVR23\_129-DE



COMMUNE : 208 LECTOURE  
ARRONDISSEMENT : 32 CONDOM  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CONDOM

N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>		<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>			
a. Personnes de condition modeste	6 265	a. Par le conseil municipal	434 237	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	105 807	<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	533	a. Par le conseil municipal	93 889	d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	53 794	b. Par la loi (terres agricoles)	4 531	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV	549	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	700 000	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	180 000	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-72 721	c. Coefficient correcteur	0,717009
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-55 921	d. Taux FB commune 2020	32,35
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	33,85

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de	Taux maximum :	
	national 12	14	15	16	a. National	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
	départemental 13	14	15	16	b. Communal	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	169,03	>>>	169,03			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	247,35	4,13	243,22			
Taxe d'habitation (TH)	23,67	75,43	13,11	62,32			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>			
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Taux moyen départemental		Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majoration					
	>>>		14,66				
	>>>		>>>				

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 032-213202088-20260423-2026AVR23\_129-DE

52LO  
0,39



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	3 092 082	x	16,07	=	496 898
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	6 820				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					132 217
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 188
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					631 303 <b>A</b>

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 406 898
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 714
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 408 612 <b>B</b>

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 339 865	+	1 406 898	=	2 746 763
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	631 303 <b>A</b>	-	1 408 612 <b>B</b>	=	- 777 309 <b>D</b>
---	------------------	---	--------------------	---	--------------------

Coefficient correcteur = 1 +	- 777 309 <b>D</b>	=	1 +	0,717009 <b>E</b>
TFPB « après réforme »	2 746 763 <b>C</b>			

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.